

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [joannie blais](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a0b8f792b8e01f8aea1d11a5>

Date d'obtention : 2020-10-29 16:03:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque l'intervenant est informé d'une situation de sextage, il suit les étapes d'intervention de la trousse. Il accueille avec bienveillance, et dans les meilleurs délais, l'auteur du signalement, la victime et les autres élèves impliqués. Il remplit en individuel la grille d'évaluation de l'incident avec chacun des membres impliqués et leur demande de ne pas parler de la situation afin de respecter la vie privée de la victime. Lors de la complétion de la grille l'intervenant est ouvert, sans jugement et rassurant. Il s'assure de questionner la victime sur les autres témoins potentiels et de les rencontrer afin d'éviter les répercussions sur la victime. Les grilles d'évaluations permettront à l'intervenant de déterminer l'ampleur, la nature, l'étendue et l'intention des gestes posés et de déterminer s'il s'agit d'un geste de nature malveillante et criminelle. Si tel est le cas, il contactera le service de police et ne remplira pas la grille d'évaluation. Dans le cas contraire, l'intervenant pourra rencontrer l'instigateur pour obtenir sa version des faits. S'il juge qu'un élève risque d'être en présence d'images ou de vidéos qui correspondent à de la pornographie juvénile, il confisque l'appareil électronique afin de stopper la propagation de l'image et protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime (demander à l'élève d'éteindre son téléphone et le mettre dans le sac prévu à cet effet). Par la suite, l'intervenant contacte les parents des élèves afin de les aviser de la situation, du protocole d'intervention et des démarches à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si l'élève est non-collaborant, contacter le service de police.

Même lors de récidive, compléter la grille d'évaluation afin d'obtenir la nature, les circonstances, l'intention et l'étendue.

Remplir la grille d'évaluation même lorsque la situation ne s'apparente pas à un acte criminel lié à de la pornographie juvénile. Cela permettra de vérifier les informations.

Lorsqu'un tiers (ex.: parent) demande de l'aide pour une situation de sextage mais que la situation ne semble pas avoir de répercussions sur le jeune ou le milieu scolaire, référer le parent au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec l'instigateur et la confiscation du cellulaire au besoin. J'ai l'impression que certains jeunes pourraient être récalcitrants à cette étape.

L'appel aux parents est aussi une étape qui peut s'avérer plus délicate.